

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lacolle tenue le lundi 21 octobre 2019 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud à Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire
Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Émond, poste no 2
Madame Nancy Sorel, poste no 4
Madame Angie Gendron, poste no 5 Madame Nicole Paquette, poste no 6

Est absente :
Madame Suzanne Lacroix, poste no.3

Est également présent : Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire — trésorier

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 04, le maire Jacques Lemaistre-Caron, déclare la séance ouverte.

1.1. Présence des membres

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-10-303

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 21 octobre 2019, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 2 - Résolution au sujet du dossier numéro 755-17-002813-189
- Retrait du point 6 - Résolution concernant le stationnement à contresens sur la rue de l'Église Nord, en face du salon funéraire Serres & Finnegan

ADOPTÉE

2019-10-304

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019 -0188

**Règlement numéro 2019 -0188,
décrétant des dépenses en immobilisations
totalisant un emprunt de 140 000 \$ pour le Parc Landry.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE des travaux de 140 000 \$ sont nécessaires ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 octobre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance *ordinaire du 8 octobre 2019* ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux en immobilisations pour le Parc Landry, pour un montant total de 140 000 \$ réparti de la façon suivante :

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 140 000 \$ sur une période de 10 ans ;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jaques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Jean-Pierre Cayer, d.g./sec. trés.

ADOPTÉE

2019-10-305

RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION OCTROYANT LE MANDAT À L'ENTREPRISE PRIEST POUR LE PROJET FONDS D'ACCESSIBILITÉ AU CLR, SUITE À UNE OPINION JURIDIQUE DE ME ANNIE DAIGNEAULT

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a demandé une opinion juridique à la suite de l'appel d'offres CLR-2019-02 – Accessibilité au Centre Léodore-Ryan.

ATTENDU QUE l'opinion juridique rédigée par Me Annie Daigneault fait mention d'une irrégularité majeure, c'est-à-dire une irrégularité ayant une incidence sur l'égalité entre les soumissionnaires, un effet sur le prix ou portant une exigence de fond contenue à l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE l'entreprise JL Priest a soumissionné sur un concept alternatif sans que celui-ci n'ait pu être approuvé, constituant en principe une irrégularité majeure en plaçant la Municipalité dans l'impossibilité de comparer les soumissions ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle retire le contrat à l'entreprise JL Priest et accorde le contrat au 2^e plus bas soumissionnaire ou recommence son processus d'appel d'offres;

QUE l'entrepreneur JL Priest soit informé de la décision du conseil de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

2019-10-306

RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT AU 2^E PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, L'ENTREPRISE MTKR POUR LE PROJET DU FONDS D'ACCESSIBILITÉ AU CLR

ATTENDU QUE la résolution 2019-10-305 s'expliquant d'elle-même ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle octroie le mandat à l'entreprise Groupe MTKR Inc. à la suite de l'appel d'offres CLR-2019-02 – Accessibilité au Centre Léodore-Ryan, au montant de soixante-seize mille cents dollars (76 100.00\$) plus taxes applicables ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer, pour agir à titre de représentant officiel de l'organisme ainsi que signataire des documents correspondants.

ADOPTÉE

2019-10-307

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE AU DÉPARTEMENT TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT TEMPORAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste temporaire de préposé aux travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle approuve l'embauche de monsieur Pascal Thibert St-Jacques à titre de préposé aux travaux publics, poste temporaire à raison de 40 heures par semaine, débutant le 21 octobre 2019, et ce aux conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés municipaux.

ADOPTÉE

2019-10-308

RÉSOLUTION FACTURATION UTILISATEUR ROUTE 223- BRIS DE LA CHAUSSÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise le département de la comptabilité à facturer le résident du rang Edgerton à la suite de la réparation de la chaussée due à son affaissement ayant été causé par le transport de lisier, sur des terres agricoles, le ou vers le 14 octobre 2019 ;

ADOPTÉE

Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

- Est-ce le point 8, est dû à l'épandage de fumier liquide ?
- À combien s'élève la facture des travaux de réparation ?
- Concernant le point numéro 4, pour quelle raison l'entreprise Priest n'est-elle pas conforme ?
- Pour quelle raison le point 6 a-t-il été reporté ?

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 25, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉ CE 12 novembre 2019

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général/secrétaire-trésorier